

Séance ordinaire du 3 avril 2007

L'an deux mil sept, le trois avril à 21 heures, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 28 mars 2007

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;
MM Corsini, Cazenave, Loustalot et Péré, adjoints
Mme Malaganne, MM Sépé, Labesbie, Mme Grousset, MM Lacau, Fortané, Plévert et Mme Peyrounat,
Conseillers municipaux.

Absent excusé : Mme Amaré

Secrétaire de séance : Michel Corsini

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 7 avril 2007 en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à inscrire un nouveau point à l'ordre du jour relatif à la restauration de la façade de la Chapelle Notre Dame de Bétharram.

Budget primitif communal :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 554.336€ La section d'investissement est équilibrée à : 1.131.808€

En investissement, le programme prévu concerne les travaux de l'école publique pour un montant de 190 000 €HT, la mise en sécurité de la Chapelle Notre-Dame de Bétharram (détection incendie) 31 000 €H.T, les travaux de voirie 30 000 € H.T, la création d'un site Internet 3500 € H.T, et la participation (hors subventions) aux logements sociaux et aux commerces, de même que les espaces publics de ces deux réalisations et les travaux de la traversée d'agglomération.

Les taxes d'habitation, de foncier bâti et foncier non bâti restent identiques aux taux votés en 2006. Le budget est voté à l'unanimité.

Tarifs 2007 :

Le Conseil Municipal fixe les différents tarifs pour 2007 comme suit :

✓ **Concession cimetière (le m²):**

- perpétuelle : 31,00 €
- 30 ans : 10,00 €
- 15 ans : 5,00 €

✓ **Plaçage** : prix inchangé

✓ **Prêts des salles et du matériel :**

- Aux particuliers de la Commune :
 - location des salles : gratuite
 - fourniture chauffage : 33 €

- mise à disposition de la vaisselle : 25 €
- location chaises et vaisselle : 0,30 €
- location table : 0,80 €
- Pour les Associations et groupes organisés de la Commune : (Gratuité complète)
- Pour toute autre personne ou groupe :
 - location de la salle des fêtes,
 - sans chauffage et avec matériel sur place : 200 €
 - location de la salle des fêtes,
 - avec chauffage et avec matériel sur place : 280 €
 - location salle de l'Isarce, sans chauffage : 160 €
 - location salle de l'Isarce, avec chauffage : 205 €

✓ **Le forfait des fournitures scolaires** est porté à 65 €par enfant.

✓ **Services périscolaires :**

- Cantine :
 - Repas enfant : 2,20 €
 - Repas des commensaux : 3,20 €
- Garderie :

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2004 inférieur	Revenus 2004 ne dépassant pas	Revenus 2004 supérieur
1 enfant	15.123 €	33.606 €	33.606 €
2 enfants	17.411 €	38.692 €	38.692 €
Premier enfant	1,10 €/ jour	1,65 €/ jour	2,20 €/ jour
Autres enfants	0,55 €/ jour	0,83 €/jour	1,10 €/jour

✓ **Repas à domicile : 6,20 €**

Fixation des taux des impôts locaux 2007

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **98.519 €**

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2007 comme suit :

	Taux année précédente	Taux voté	Bases	Produit
T.H.	6,69 %	6,69 %	755.500	50.543 €
F.B.	6,97 %	6,97 %	611.000	42.587 €
F.N.B.	29,45 %	29,45 %	18.300	5.389 €

TOTAL 98.519 €

Subventions 2007

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de voter les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes de la St Jean : 4.000 €
- Association des parents d'élèves : 900 €
- Association La Corruda : 750 €
- Association Pinocchio : 80 €
- Société de chasse : 310 €
- Syndicat exploitants Agricoles : 100 €
- Pompiers de Coarraze : 100 €
- Lutte contre le cancer : 120 €
- Plain'Ecran : 120 €
- Ski Club Nayais : 70 €
- Ecole de Rugby AGL XIII : 500 €
- AGL XIII : 1.500 €
- Foot « Les Izards » : 300 €
- Banque Alimentaire 100 €

Terrains communaux soumis au régime forestier : Programme de travaux 2007

Le Maire rappelle qu'une partie des terrains communaux est soumis au régime forestier.

Le Conseil municipal, ouï du Maire,

- Considérant qu'il convient de continuer de matérialiser la limite des communaux soumis au régime forestier,
- Considérant le devis de l'Office National des Forêts pour un montant de 657.80 €TTC.

accepte le devis proposé par l'Office Nationale des Forêts pour un montant de 657.80 €TTC

Aménagement de traversée d'agglomération : Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le préfinancement de la TVA des travaux de traversée d'agglomération nécessite à la réalisation d'un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par trois établissements bancaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

décide de demander l'attribution d'un prêt de 54.000,00 € au taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, à savoir 4,26 %, dont le remboursement s'effectuera au terme d'une échéance de 24 mois pour un montant de 59.698,80 €auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour,

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

donne toutes délégations au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat n° 20700137 de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées dont le texte est annexée à la présente délibération.

Aménagement de traversée d'agglomération : Réalisation d'emprunts

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le financement des travaux de traversée d'agglomération nécessite à la réalisation d'emprunts.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par trois établissements bancaires,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

1° Emprunt financement travaux

décide de demander l'attribution d'un prêt de 94.421,00 € au taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, à savoir 4,25 %, à échéances annuelles, dont le remboursement s'effectuera en quinze ans à partir de 2007 auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour,

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

donne toutes délégations au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées dont le texte est annexée à la présente délibération.

2° Emprunt préfinancement TVA

décide de demander l'attribution d'un prêt de 54.000,00 € au taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, à savoir 4,26 %, dont le remboursement s'effectuera au terme d'une échéance de 24 mois pour un montant de 59.698,80 € auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour,

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

donne toutes délégations au Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat n° 20700137 de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées dont le texte est annexée à la présente délibération.

Budget primitif camp de tourisme :

Le budget primitif du camp de tourisme s'équilibre à 43.055 € pour la section de fonctionnement et à 28.000 € pour la section d'investissement.

Les investissements concerneront des travaux de plomberie, d'électricité, le remplacement de 6 bornes électriques, le remplacement des rideaux occultants, les travaux de peinture extérieurs et la clôture de la piscine.

Locaux Commerciaux pour un multiple rural

1 Création d'un budget annexe

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Considérant que la création et la gestion de locaux commerciaux d'un multiple rural relève d'un budget spécifique,

décide de créer un budget annexe pour la création et la gestion de locaux commerciaux d'un multiple rural de la Place Saint Jean

opte pour l'assujettissement à la TVA.

2 Budget primitif 2007:

Le budget primitif s'élève en dépenses à 524.825 € et comprend l'acquisition des locaux et les travaux d'aménagement. En recettes il est attendu 370.150 € de subventions soit un taux de subventions de 70 %. La commune réalise un emprunt de 77000 €

Projet de création d'un multiple rural et d'aménagement de logements sociaux

1° Montage financier de l'opération

Le Conseil municipal,

- Considérant que l'opération comprend la création d'un multiple rural, l'aménagement de logements sociaux et l'aménagement d'un espace public dans un même lieu,
- Considérant qu'il y a lieu de distinguer ces trois programmes puisqu'ils font l'objet de subventions et de régime de TVA spécifiques,

décide de budgétiser le projet de création d'un multiple rural et d'aménagement de logements sociaux, en trois programmes :

- multiple rural (budget annexe),
- espace public (budget communal)
- logements sociaux (budget communal avec option TVA)

dit que la facturation des travaux devra faire apparaître la ventilation entre les différents programmes,

précise que le montant des honoraires sera ventilé à 42 % sur le programme des logements sociaux et à 58 % sur le programme de création d'un multiple rural,

opte pour l'assujettissement à la TVA pour le programme concernant l'aménagement des logements sociaux inscrit sur le budget communal.

2° Diagnostic technique amiante du bâtiment

Le Conseil municipal

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un diagnostic technique amiante sur l'immeuble sis place Saint-Jean avant travaux de création d'un multiple rural et de logement,

retient le devis de 2CS pour la réalisation d'un diagnostic technique amiante de l'immeuble sis place Saint Jean communaux pour un montant global de 538,20 €TTC.

Projet d'aménagement et de rénovation de l'école primaire : Dossier de permis de construire

Le Maire informe le Conseil Municipal que M DESPRE, architecte a poursuivi sa mission de maîtrise d'oeuvre concernant l'aménagement et la rénovation de l'école primaire dans un immeuble communal existant et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

approuve le dossier de permis de construire concernant l'aménagement et la rénovation de l'école primaire dans un immeuble communal existant,

autorise le Maire à solliciter le permis.

Chapelle Notre Dame - Travaux de mise en sécurité - Résultat de la consultation d'entreprises

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- Vu les offres remises,

- Vu l'analyse des offres faite par M BAYLOU du bureau d'études techniques et conseil ENERGECO,
- Sur proposition de la Commission des bâtiments communaux,

retient l'offre de l'entreprise NOVELEC pour un montant de 27.103,93€TTC.

Chapelle Notre Dame : Restauration du massif occidental

Le Conseil municipal,

- Considérant que l'Etat a décidé de participer à la restauration du massif occidental de la Chapelle Notre-Dame de Bétharram à hauteur de 40 %,
- Considérant que la première tranche a été estimée à 60.000 €HT,

décide la réalisation de la première tranche de travaux de restauration du massif occidental de la chapelle Notre-Dame de Bétharram pour un montant de 60.000 €hors taxes et honoraires compris ;

sollicite le Département et la Région pour une subvention la plus large possible,

charge Monsieur le Maire de constituer le dossier qui permettra l'instruction de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus